

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN DEPARTEMENT INFORMATION ET COMMUNICATION
AU SEIN DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE D'ALLIER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017,

Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT d'Allier du 30 janvier 2017,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'UCA du 31 janvier 2017,

PRESENTATION DU PROJET

L'IUT d'Allier souhaite transmettre à la DGESIP une demande d'ouverture d'un nouveau département. La formation envisagée est le Diplôme Universitaire de Technologie Information et Communication, option Journalisme, et serait dispensée sur le pôle universitaire Albert Londres à Vichy (03).

Ce projet est cohérent avec l'implantation nationale et régionale des DUT Information et Communication, et bénéficie du soutien de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et des milieux professionnels qui souhaitent voir émerger un tel diplôme.

Vu la présentation faite par le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la création d'un Département Information et Communication au sein de l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier.

Membres en exercice : 37
Votes : 31 Pour : 31
 Contre :
 Abstentions :


Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-02-03-06

TRANSMIS AU RECTEUR : 09-02-2017

PUBLIE LE : 09-02-2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.